



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE MALISSARD

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

DELIBERATION

Date de convocation : 20 / 11 /2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Jean-Marc SOUCIET.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

51.2024 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – AVENANTS N°1 AUX LOTS N°5 -N°6 - N°13 - N°16 et N°19

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°01.2024 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 5 – Étanchéité avec la société MANREY pour un montant de 95 311,75 € HT,
- Lot 6 – Ravalement des façades/Isolation thermique par l'extérieur avec la société SUD EST FAÇADES pour un montant de 218 816,82 € HT,
- Lot 13 – Chauffage/Ventilation/Plomberie avec la société LACHARNAY pour un montant de 744 376,00 € HT,
- Lot 16 – Électricité courants forts et faibles avec la société TEC2E pour un montant de 396 361,59 € HT,
- Lot 19 – Terrassement/VRD et Espaces-verts avec la société CLAVEL et FILS pour un montant de 342 095,65 € HT.

Durant la phase 2 « Travaux élémentaire Nord », des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette phase de travaux à son terme. Des sujétions techniques et des travaux supplémentaires sont apparus ainsi :

- Lot 5 : la fourniture et pose de fourreaux étanché avec relevé alu,

- Lot 6 : la dépose de couvertines et mise en benne,
- Lot 13 : la remise à neuf des réseaux EU de sanitaires existants conservés,
- Lot 16 : la remise en conformité électrique des tableaux électriques,
- Lot 19 : les fouilles et rebouchements pour mise en œuvre des isolants périphériques.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver les 5 avenants suivants :

- Lot 5 : l'avenant n°1 d'un montant de 447,06 € HT, soit 0,47 % du marché initial,
- Lot 6 : l'avenant n°1 d'un montant de 5 646,15 € HT, soit 2,58 % du marché initial,
- Lot 13 : l'avenant n°1 d'un montant de 2 571,00 € HT, soit 0,35% du marché initial,
- Lot 16 : l'avenant n°1 d'un montant de 1 968,95 € HT, soit 0,50% du marché initial.
- Lot 19 : l'avenant n°1 d'un montant de 7 451,92 € HT, soit 2,18% du marché initial.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R2194-7 du code de la commande publique. Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires nécessitent de passer des avenants au marché initial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

– D'APPROUVER :

- l'avenant n°1 au lot n°5 « Étanchéité » d'un montant de 447,06 € HT
- l'avenant n°1 au lot n°6 « Ravalement des façades/Isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 5 646,15€ HT
- l'avenant n°1 du lot n° 13 « Chauffage/Ventilation/Plomberie » d'un montant de 2 571,00 € HT
- l'avenant n°1 du lot n° 16 « Électricité courants forts et faibles » d'un montant de 1 968,95 € HT
- l'avenant n°1 du lot n°19 « Terrassement/VRD et espaces-verts » d'un montant de 7 451,92 € HT.

du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants désignés ci-dessus.

Votants POUR : 19
Votants CONTRE : 0
S'abstenant : 0

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SOUCIET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE - 2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr